



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A222

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau – Attribution d'une subvention à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby et approbation d'une convention d'objectifs

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Héléne donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_04

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport de haut niveau – Attribution d'une subvention à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby et approbation d'une convention d'objectifs

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2003, le sport collectif évoluant en niveau national.

Conformément à la délibération n°2014_A281 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014, la CPA a validé pour la saison sportive 2015/2016 l'attribution d'une subvention de 150.000 € à l'association Pays d'Aix Rugby Club aujourd'hui dénommée Provence Rugby pour ses actions de formation et le principe d'une aide de 450.000 € par voie de marché de prestations de services à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Pays d'Aix Rugby Club aujourd'hui dénommée Provence Rugby.

A la demande expresse du club inquiet d'un risque de rétrogradation pour raisons financières, il est proposé de résilier le marché de prestation de service notifié le 22 mai 2015 au Pays d'Aix Rugby Club et d'attribuer en lieu et place une subvention de 450.000 € à la SASP Provence Rugby.

Exposé des motifs :

Le Conseil de Communauté du 25 juillet 2003 a validé le principe de « soutien financier aux sports collectifs de haut niveau ».

La délibération cadre modificative de la politique sportive communautaire au titre du sport de haut niveau n°2014_A278 validée par le Conseil communautaire du 11 décembre 2014 a rappelé les conditions et critères du Code du sport relatifs à l'attribution de subventions ou d'achat de prestations de services aux clubs sportifs selon qu'ils étaient gérés sous la forme d'associations ou de sociétés professionnelles :

- Concernant l'attribution de subventions, l'article L.113-2 du Code du sport indique que les associations sportives, ou les sociétés qu'elles constituent, peuvent recevoir des subventions publiques pour des missions d'intérêt général. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales et leurs groupements et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent. Le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'association sportive et à la société qu'elle constitue ne peuvent excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

- Concernant l'achat de prestations de services, l'article L 113-3 du Code du sport indique que les sommes versées par les collectivités territoriales ou leurs groupements aux sociétés en exécution de contrats de prestations de services, ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre des missions d'intérêt général visées à l'article L 113-2, ne peuvent excéder 30% du total des produits du compte de résultat de l'année précédente, dans la limite de 1,6 millions d'euros.

Il convient d'indiquer que :

- conformément au procès verbal de son Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2015 et à la déclaration en Sous-Préfecture du 14 août 2015, l'association « Pays d'Aix Rugby Club » se dénomme désormais l'association « Provence Rugby »,

- conformément au procès verbal de son Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2015 et au Kbis mis à jour le 14 août 2015, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Pays d'Aix Rugby Club se dénomme désormais Société Anonyme Sportive Professionnelle « Provence Rugby ».

Conformément à la délibération n°2014_A281 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014, la CPA a validé l'attribution d'une subvention de 150.000 € à l'association Pays d'Aix Rugby Club aujourd'hui dénommée Provence Rugby pour des actions de formation et le principe d'un marché de prestations de services à la SASP Pays d'Aix Rugby Club aujourd'hui dénommée Provence Rugby pour la saison 2015/2016, notifié le 22 mai 2015, pour un montant de 450 000 €.

Il est précisé que ce marché n'a fait l'objet d'aucun engagement de dépenses de la part de la CPA et d'aucune demande de versement de la part de la SASP Provence Rugby.

Par courrier en date du 29 juillet 2015, le gérant de la SASP Provence Rugby a indiqué qu'il souhaitait ne pas donner suite au marché de prestations de services de 450.000 € passé avec la CPA pour des raisons d'imputation budgétaire signalées par leur commissaire aux comptes.

Au vu de cette demande expresse et du risque de rétrogradation du club de Pro D2 (2ème division) à Fédérale 1 pour l'année 2015/2016 par la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion de la Ligue Nationale de Rugby et sachant que les crédits à allouer restent identiques pour la CPA pour l'exercice budgétaire 2015, il est proposé d'affecter en lieu et place du marché de prestations de services de 450.000 € initialement prévu et résilié, une subvention de 450.000 € au titre de 2015 afin que le club puisse effectuer les actions qui font l'objet de la convention jointe.

En contrepartie de la subvention, la SASP Provence Rugby s'engage notamment à participer aux actions PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne. Elle s'engage aussi à mettre en œuvre un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs avec la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du Pays d'Aix, la mise à disposition d'éducateurs diplômés, le suivi des sportifs en préformation, l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs. Enfin, ses engagements s'étendent à la valorisation du soutien de la CPA lors de ses actions de communication (conférences de presse, apposition du logo de la CPA sur ses équipements et documents d'information et de communication).

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'extension du stade Maurice David où Provence Rugby est le club résident, il sera proposé ultérieurement un marché de prestation de services pluriannuel pour les 3 années à venir (2016/2017/2018) afin de conforter le club dans son projet de développement européen et consolider son rôle principal dans les activités du futur stade.

Il convient de rappeler que la SASP Provence Rugby est liée par convention à son association d'origine qui bénéficie d'une subvention au titre du fonctionnement de leur centre de formation. Il est rappelé à ce titre que les subventions versées à l'association ne peuvent être reversées à la société à quelque titre ou forme que ce soit.

Concernant les modalités de paiement de cette subvention, il convient de préciser qu'à titre exceptionnel et pour les raisons sus-évoquées le paiement sera effectué à hauteur de 100 % après signature de la convention correspondante.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération cadre n°2013_A301 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 relative au soutien au sport collectif de haut niveau et à l'attribution de subventions aux clubs éligibles de haut niveau ;

VU la délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;

VU la délibération n°2014_A281 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative au soutien au sport collectif de haut niveau et à l'attribution de subventions aux clubs éligibles de haut niveau;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements sportifs du 10 septembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la résiliation par l'autorité territoriale du marché de prestations de services n°2015M004 de 450.000 € conclu entre la CPA et la SASP Provence Rugby ;
- **ATTRIBUER** une subvention de 450.000 € à la SASP Provence Rugby au titre de l'exercice 2015 (GU n°2015/00106) ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et la SASP Provence Rugby dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention avec le bénéficiaire, ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 du Budget Général 2015 qui présente les disponibilités nécessaires.



**SASP
PROVENCE RUGBY**

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

Relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014_A080_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby,

dont le siège social est situé Stade Maurice David – 20 avenue Marcel Pagnol – 13090 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Denis PHILIPON, désignée sous le terme " la SASP Provence Rugby",

D'autre part,

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2003, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil de Communauté du 11 décembre 2014, dans sa délibération 2014_A278, a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le club Provence Rugby évolue en 2015/2016 en Pro D2 (2ème division) représentant ainsi l'un des clubs phares de notre politique sportive en Pays d'Aix. Comme cela est spécifié dans le Code du Sport, les activités professionnelles du club sont gérées par une société professionnelle (Société Anonyme Sportive Professionnelle) et l'activité amateur par une association qui supporte aussi le centre de formation.

A travers sa politique de soutien aux sports collectifs de niveau national de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir la SASP Provence Rugby pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition.

Il convient de noter que la SASP Provence Rugby est liée par convention à son association d'origine.

Compte tenu des résultats sportifs obtenus lors de la saison 2014/2015 durant laquelle la SASP Pays d'Aix Rugby Club aujourd'hui dénommée SASP Provence Rugby évoluait en Fédérale 1 (3ème division), la SASP Provence Rugby évolue en 2015/2016 en Pro D2 (2ème division).

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de sport collectif de niveau national.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, la SASP Provence Rugby a pour objet : « *Gestion et développement du rugby à XV...* ».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif au travers de la participation de la SASP Provence Rugby au Championnat de France professionnel de Rugby.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention détermine l'ensemble des relations entre la SASP Provence Rugby et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa notification aux parties et court jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à la SASP Provence Rugby au regard du niveau auquel évolue ce club.

La SASP Provence Rugby bénéficiera en 2015 d'une subvention de 450 000 € pour son budget de fonctionnement qui s'élève pour la saison sportive 2014/2015 à 2 794 778 € (cf. annexe 1).

Le montant total des subventions attribuées correspond à 16,10 % du budget prévisionnel.

3.2. Obligations de la SASP Provence Rugby

3.2.1. Fonctionnement de la SASP Provence Rugby

La SASP Provence Rugby s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, notamment ses missions de compétition dans le cadre des missions d'intérêt général mentionnées à l'article L.113-2 du Code du sport.

3.2.2. Actions PRODAS

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec la Communauté du Pays d'Aix.

A ce titre, la SASP Provence Rugby s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

3.2.3. Actions de formation et d'animation

La SASP Provence Rugby s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé à chaque fin de saison sportive à la direction des sports.

3.2.4. Actions de communication

La SASP Provence Rugby s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

La SASP Provence Rugby s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive, la SASP Provence Rugby s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La subvention sera versée à hauteur de 100 % à la SASP Provence Rugby après la signature et la notification de la présente convention.

ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du Code général des collectivités territoriales, la SASP Provence Rugby s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document utile.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à la SASP Provence Rugby de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Compte-rendu financier

La SASP Provence Rugby est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La SASP Provence Rugby doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2015, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle en annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.3. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de la SASP Provence Rugby une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par la SASP Provence Rugby à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par la SASP Provence Rugby, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de la SASP Provence Rugby à l'un des engagements définis par les articles de la convention. Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,
Le Vice-Président
Délégué au Sport et
aux Équipements Sportifs,

Pour La SASP Provence Rugby

Le Gérant,

Hervé FABRE-AUBRESPY

Denis PHILIPON

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison 2014/2015 de la SASP Pays d'Aix Rugby Club
aujourd'hui dénommée Provence Rugby

Annexe 2 : Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu
financier

Annexe 1

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

| DÉFICIT À REPORTER : | | EXCÉDENT À REPORTER : | |
|--|----------|--|----------|
| DÉPENSES | Montants | RECETTES | Montants |
| 60 - Achats | 60 000 | 70 - Vente de produits finis, prestations de services | |
| Achats de spectacles, expositions | | Marchandises | 150 000 |
| Achats non stockés de matières et fournitures | | Prestations | 1100 000 |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | | Produits des activités annexes | 120 000 |
| Fournitures d'entretien et petit équipement | 30 000 | 74 - Subventions d'exploitation | |
| Fournitures administratives | 5 000 | Etat (à détailler) | |
| Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles | | Région (s) | |
| 61 - Services extérieurs | | Département (s) | |
| Sous-traitance générale | 20 000 | Commune (s) | |
| Locations mobilières et immobilières | 20 000 | Communauté du Pays d'Aix | |
| Entretien et réparation | 3 000 | Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015 | 450 000 |
| Assurances | 20 000 | Détail par service | |
| Documentation | | | |
| Divers | | | |
| 62 - Autres Services extérieurs | | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 100 000 | | |
| Publicité, publications | 80 000 | | |
| Déplacements, missions et réceptions | 242 000 | Fonds Européens | |
| Frais postaux et de télécommunication | 10 000 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| Services bancaires | 10 000 | Autres (à détailler) | |
| Divers | 25 000 | | |
| 63 - Impôts et taxes | 38 000 | 75 - Autres produits de gestion courante | 3 000 |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | Cotisations | |
| Autres impôts et taxes | | Autres (à détailler) | |
| 64 - Charges de personnel | | 76 - Produits financiers | |
| Salaires bruts | 1100 000 | 77 - Produits exceptionnels | 10 000 |
| Charges sociales | 500 000 | 79 Transfert de charges | 70 000 |
| Autres charges de personnel | 5 000 | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 291 778 | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 20 000 | | |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions | 25 000 | | |

| | | | |
|-------------------------|----------|-------------------------|---------|
| TOTAL DÉPENSES : | 2794 778 | TOTAL RECETTES : | 494 778 |
|-------------------------|----------|-------------------------|---------|

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix-en-Provence le 27 / 10 / 2014.

Signature du Président

LE PARC S&M
 Cachet
 Le Pays d'Aix Rugby Club
 Service Administratifs
 Stade Maurice David - 20 av. Marcel Pagnol
 13090 AIX-EN-PROVENCE
 Tél. (33) 04 42 59 49 49 Fax (33) 04 42 59 49 47
 RCS 448 450 247 - Aix-en-Provence APE 9312Z

Annexe 2

| CHARGES | Budget prévisionnel | Réalisations | Ecart en montant | Ecart en % | PRODUITS | Budget prévisionnel | Réalisations | Ecart en montant | Ecart en % | |
|--|---------------------|--------------|------------------|------------|---|---------------------|--|------------------|------------|--|
| <p>I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation entre achats de biens et services ; - Charges de personnel ; - Charges financières (si il y a lieu) ; - Engagements à réaliser sur ressources affectées | | | | | <p>PRODUITS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée : - Ventilation par subventions d'exploitation ; - Produits financiers affectés ; - Autres produits ; - Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures | | | | | |
| <p>II. Charges indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes) | | | | | | | | | | |
| Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole | | | Bénévolat, prestations en nature, dons en nature |

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau – Attribution d'une subvention à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby et approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 92 |
| Votants | 82 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 82 |
| Majorité absolue | 42 |
| Pour | 82 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



13 OCT. 2015